



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse de la consultation du département du Pas-de-Calais

**Consultation publique conduite
sur le projet de charte d'engagements des
utilisateurs agricoles de produits
phytopharmaceutiques**

du 30 juin au 20 juillet 2022 inclus

Synthèse réalisée à partir de l'intégralité des contributions déposées

Le 28/07/2022

Contact : ddtm-sea@pas-de-calais.gouv.fr

Table des matières

1 Cadre et contexte.....	1
2 Les modalités de consultation.....	1
2.1 Le cadre.....	1
2.2 La plateforme de la consultation.....	1
2.3 Le dispositif de communication sur la consultation.....	2
2.4 Consultations spécifiques mises en place.....	2
3 Les contributeurs.....	2
4 Les observations.....	2
4.1 Synthèse des observations.....	2
4.2 Réponses aux observations.....	4
ANNEXE.....	6

1 Cadre et contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après consultation avec la société civile.

Dans ce cadre, la charte du département du Pas-de-Calais a été approuvée le 30 juin 2020. Elle fixe un cadre permettant de répondre aux enjeux à la fois agricoles ainsi qu'à ceux de santé publique et proposent des instances favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- Les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- L'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- Les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction doivent être prises en compte.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais a donc retravaillé avec la Chambre d'Agriculture pour élaborer une nouvelle charte, conforme aux nouvelles dispositions et adaptée au contexte local.

2 Les modalités de consultation

2.1 Le cadre

La consultation publique permet à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et de participer à l'élaboration des décisions publiques comme le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004.

À l'issue de cette consultation, la charte d'engagements, éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, est approuvée par le préfet du Pas-de-Calais.

2.2 La plateforme de la consultation

La consultation s'est déroulée du 30 juin au 20 juillet 2022 inclus. Chaque citoyen a pu faire part de ses observations pendant cette période et émettre un avis / une observation sur le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département du Pas-de-Calais :

- par voie dématérialisée en suivant les démarches présentées sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Charte-d-engagement-des-utilisateurs-agricoles-de-produits-phytopharmaceutiques> avec un retour des observations par courriel via l'adresse : ddtm-consultationpubliqueznt@pas-de-calais.gouv.fr ;
- par voie postale, adressé à : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Economie Agricole - 100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex ;

- sur les registres mis à disposition dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du département.

La page de la consultation présente sur le site de la préfecture contenait :

- une note de présentation,
- le projet de charte.

2.3 Le dispositif de communication sur la consultation

La communication informant de la mise en consultation du projet de charte s'est appuyée sur plusieurs supports :

- le site de la préfecture du Pas-de-Calais (et information du sujet dès l'ouverture de la page d'accueil),
- la diffusion d'un communiqué de presse spécifique de la préfecture, le 05 juillet 2022,
- la presse écrite dans laquelle deux articles informant de la consultation ont été diffusés :
 - dans le journal « Terres et territoires » du 08 juillet 2022,
 - dans le journal « La Voix du Nord » du 16 juillet 2022 via une publication légale.

2.4 Consultations spécifiques mises en place

L'ensemble des maires des communes du département ont été informés par courriel dès la mise en consultation du projet de charte sur le site de la préfecture et invités à apporter leur contribution.

3 Les contributeurs

A l'issue de la consultation, 54 contributions sont recensées, toutes déposées par courrier électronique. Aucune observation n'a été envoyée par voie postale ou déposée sur les registres en préfecture et sous-préfectures.

4 Les observations

4.1 Synthèse des observations

Les observations portent sur les points suivants :

1. Une « énième » réglementation
 - « encore une nouvelle réglementation » qui s'impose aux agriculteurs, prise sans consulter les exploitants agricoles, rendus « coupables » de cette utilisation ;
 - qui paraît « injustifiée » et néfaste aux yeux de certains contributeurs car :
 - l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est déjà réglementée (certiphyto, formation obligatoire des agriculteurs) ;
 - les pratiques et techniques ont beaucoup évoluées et les exploitants agricoles utilisent les produits phytopharmaceutiques aux moments opportuns pour en limiter la consommation (tôt le matin et tard le soir, les jours sans vent), avec des outils adaptés ;
 - cette charte alimente la « peur » et l'incompréhension entre agriculteurs et riverains qui méconnaissent le métier d'exploitant et ne leur font pas confiance ;
 - la charte favorisera l'importation de produits moins vertueux ;
 - beaucoup de riverains ne sont pas gênés par les traitements, seule une minorité est contre ;

- qui suscite des questions sur son champ d'application :
 - quel contrôle sera mis en place : comment et par qui ? Sanction ?
2. Les zones de non traitement (ZNT) génèrent une perte de surface agricole utile (SAU)
- l'instauration de ZNT semble illogique à certains contributeurs :
 - dans le contexte actuel de guerre en Ukraine, de crise sanitaire passée et de souveraineté alimentaire, il est nécessaire de préserver la SAU ;
 - le département est très urbanisé, les surfaces de ZNT sont donc conséquentes pour les exploitations péri-urbaines ;
 - certains contributeurs proposent :
 - de prendre en compte des systèmes de protection existants ou à mettre en place tels que des murs, clôtures pleines, haies, buses anti-dérive, certains pouvant bénéficier d'un accompagnement financier,
 - d'indemniser les agriculteurs pour leur perte de production liée à la ZNT,
 - de limiter l'impact des ZNT pour les exploitants en les intégrant dans les nouveaux projets et en prenant en compte le droit d'antériorité ;
 - de prévoir un accord entre l'agriculteur et le riverain qui se substituerait à la charte, sans contrevenir aux recommandations de l'ANSES ;
 - en revanche, certains contributeurs estiment les distances d'éloignement « dérisoires ».
3. communication : avis partagés sur l'information relative aux traitements
- diffuser plus largement la charte ;
 - les uns estiment que l'information préalable peut être améliorée :
 - l'utilisation du gyrophare est nécessaire mais insuffisante pour les riverains ;
 - insister sur la prévention à mettre en place par les agriculteurs lors d'un traitement
 - les autres pensent que prévenir par sms ou mail n'est pas envisageable d'un point de vue pratique.
4. communication : instaurer un dialogue
- les contributeurs soulignent une nécessité d'ouvrir le dialogue afin de mieux faire connaître l'activité agricole et de développer la communication entre parties prenantes ; ce besoin est d'autant plus prégnant pour prévenir les conflits ;
 - concernant les comités de suivi et de conciliation, il est proposé que :
 - les comités se tiennent avant de pulvériser ;
 - les compte-rendus du comité de suivi soient publiés en étant anonymisés
 - qu'un maire honoraire ou adjoint honoraire au comité de concertation ;
5. demandes spécifiques
- dans les objectifs de la charte, ne pas se limiter aux nouveaux habitants et inclure l'ensemble de la population ;
 - préciser que la contrepartie des ZNT est synonyme de prolifération de mauvaises herbes ;
 - modifier le champ d'application de la charte :
 - que les ZNT ne s'appliquent pas aux parkings ni aux entreprises ;
 - demande d'une communication de plus grande ampleur à destination du grand public.

4.2 Réponses aux observations

Dans le cadre de la consultation, 54 observations ont été formulées.

L'objet de la consultation portant sur le contenu de la charte, un certain nombre d'observations concernant le contexte d'élaboration ou la réglementation des zones de non traitement n'appelle pas de réponse individuelle. Toutefois, les éléments ci-dessous permettent d'apporter des éléments d'ordre général afin de mieux comprendre la portée de la charte et le sens du cadre réglementaire.

Les réponses individuelles aux observations entrant dans la procédure de consultation sont consultables en annexe.

1. La charte et son contexte réglementaire

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Afin d'adapter les mesures de protection au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire, une charte est élaborée dans chaque département.

Cette loi complète la réglementation existante, les déclinaisons nationales de la directive nitrate visant quant à elle à améliorer la qualité de l'eau via les plans d'actions nationaux et régionaux ou encore le plan Ecophyto II+ dont l'objectif est de réduire et optimiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Bien que les pratiques et techniques aient évoluées et permettent une meilleure maîtrise d'épandage des produits phytopharmaceutiques, ces derniers sont soumis à des règles d'utilisation visant à assurer une protection maximale. Les autorisations de mise sur le marché définissent des distances de sécurité à respecter, quelles que soient les pratiques d'utilisation.

En effet, l'évaluation des risques en matière d'exposition des populations en lien avec l'épandage de produits phytosanitaires, qui permet d'aboutir à une distance minimale de sécurité, suit un cadre fixé par des lignes directrices de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) qui sont les mêmes pour tous les États membres de l'union européenne.

Par ailleurs, un des objectifs de la charte est de mettre en place des instances de dialogue entre les différentes parties prenantes qui permettront ainsi de mieux connaître les pratiques et contraintes de l'agriculture et de réinstaurer un climat de confiance.

Enfin, la charte, comme l'ensemble de la réglementation relative à l'agriculture, concerne tous les exploitants travaillant sur le sol français. Les contrôles au titre du respect des zones de non traitements sont assurés par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

2. Impact des ZNT sur la surface agricole utile

Les zones de non traitement restent des surfaces agricoles utiles : leur objectif est de protéger les populations des risques sanitaires liées à une exposition aux produits phytopharmaceutiques, la mise en culture y étant toujours autorisée (cultures implantées et entretenues).

Des éléments type murs, haies ou clôtures fermées ne peuvent être considérées à ce jour comme des protections. En effet, aucune barrière physique n'est inscrite à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 comme moyen permettant d'adapter les distances de sécurité de l'article 14-2. Des travaux (projet Capriv) sont engagés afin de définir les conditions dans lesquelles ces barrières pourraient être prises en compte pour adapter les distances de sécurité, après avis de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Les résultats sont attendus fin 2022.

A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs n'a pas été retenue.

3. L'information relative aux traitements

Une fois la charte approuvée, elle est mise en ligne sur le site de la préfecture et celui de la Chambre d'agriculture. Celle-ci pourra être relayée par les maires qui le souhaitent sur le site de la commune ou sous toute autre forme de leur choix.

L'information des riverains et personnes travaillant à proximité des zones susceptibles d'être traitées se fait en amont. La mise en œuvre effective de l'information préalable peut dépendre de la configuration des zones à traiter. Elle peut reposer sur une information à caractère collectif ou individuelle, cette dernière n'étant pas obligatoire.

L'information incombe à l'utilisateur qui peut en confier la réalisation à un tiers, par exemple la Chambre d'agriculture. Ce choix a été fait dans le département du Pas-de-Calais et la chambre interdépartementale mettra à jour son site internet qui donnera des informations générales permettant de reconnaître les cultures implantées et d'en connaître les itinéraires culturels.

L'information sera complétée par l'utilisation du gyrophare, visible de tous, et qui permet d'informer les personnes à proximité de la zone d'un traitement.

4. Instauration d'un dialogue

Un des objectifs affichés de la charte est bien de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et leur collectivité ainsi que les agriculteurs. La charte prévoit l'instauration de deux comités : un comité de suivi et un comité de concertation.

Le premier a vocation à suivre la mise en application de la charte et à la faire évoluer en tant que de besoin. Le comité de concertation pourra quant à lui, se réunir en cas de conflit qui n'a pas pu être résolu au niveau local.

5. Demandes spécifiques

Les réponses aux demandes spécifiques sont apportées dans l'annexe, directement en réponse aux observations.

ANNEXE

L'ensemble des observations déposées par le public et les réponses apportées aux sujets soulevés, sont regroupés et présentés en fin de document.

ANNEXE

Observations formulées par les contributeurs	Réponses des services de l'État
Remarques de M. Bernard de Franssu Florimont	
<p>1) La ZNT, si elle se comprend dans le principe est totalement inéquitable et injuste! la terre agricole bénéficie de l'antériorité et l'agriculteur n'est pas et ne peut être responsable de l'installation d'un riverain à moins d'avoir vendu la terre. La protection du riverain incombe à lui et à lui seul! de la même façon qu'il se protège de la pluie, du froid ou de l'intrusion d'animaux indésirables. Par conséquent la ZNT ne doit pas être dans le champ mais dans le jardin du riverain. A lui d'installer la protection qu'il souhaite.</p> <p>2) La ZNT est une spoliation délibérée de l'agriculteur qui voit ainsi une part non négligeable (jusqu'à 30%) de sa production soustraite sans aucune contrepartie. Cette contrepartie doit consister en une contribution du riverain ainsi responsabilisé qui doit avoir le choix entre ZNT contributive ou pas de ZNT.</p> <p>3) En principe la population riveraine est protégée par les dossiers d'homologation des produits phytosanitaires. Soit cette homologation n'a aucun sens soit elle correspond au besoin. Dès lors la ZNT est un abus.</p> <p>4) Imaginer devoir prévenir les riverains d'un traitement est inadapté par : la complexité (si immeuble, donc grand nombre de personnes concernées), la synchronisation (tôt ou tard dérangerait des gens endormis ou qui ne cherchent pas à s'informer), la dangerosité (permettrait aux opposants de venir menacer ou gêner le traitement), ajouterait du temps de travail aux agriculteurs qui travaillent déjà ou encore quand les autres sont chez eux !</p> <p>5) La distinction entre résidence principale ou secondaire, occupée ou vacante, doit être faite.</p> <p>6) Les traitements étant limités dans le temps, c'est la distance à l'habitation et non à la propriété qui doit être considérée. Le riverain s'il le souhaite peut s'y abriter le temps du traitement. En aucun cas ce n'est à l'agriculteur de s'adapter à ce que les riverains aient ou n'aient pas une activité extérieure car cela rendrait le traitement impossible et viendrait s'ajouter à la cohorte des contraintes (conditions climatiques, arrêté abeilles etc.) lesquelles s'ajoutent au stade optimum de la culture.</p> <p>7) Toute construction nouvelle (habitation, local commercial ou industriel) doit intégrer sur le terrain considéré une ZNT au moins égale à 50m dans le permis de construire</p>	<p>La réglementation prévoit que lors de l'usage de produits phytopharmaceutiques, des conditions d'application, des mesures de protection soient mises en œuvre et respectées par l'applicateur (usages, doses, ZNT, conditions d'applications...). Ces obligations s'imposent à l'utilisateur de ces produits et non aux personnes installées à proximité des zones traitées.</p> <p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Imposer une ZNT de 50 m sur son terrain à toute nouvelle construction, n'est prévu par aucune réglementation actuelle. La mise en place et le respect des ZNT riverains s'imposent selon les textes en vigueur, à l'applicateur de produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>8) On aura beau proposer toutes les lois possibles et imaginables, tous les opposants à l'agriculture conventionnelle trouveront toujours les mesures insuffisantes! Nous sommes face à un débat de société qui n'est pas tranché. L'état doit donc trancher et afficher fermement sa position et ne pas laisser les agriculteurs s'exposer à la vindicte de certaines personnes et d'activistes alors qu'ils sont dans la plus stricte légalité!</p> <p>Bernard de Franssu Florimont</p>	
<p>Remarques de M. Emmanuel Bellenguez</p>	
<p>Bonjour,</p> <p>Je respecte les ZNT et la majorité de mes riverains m'interpellent pour que je désherbe chimiquement leur bordure côté champ pour éviter la prolifération des mauvaises herbes et insecte dans leur jardin. Certains m'ont même signé un engagement écrit m'autorisant à ne pas mettre de ZNT.</p> <p>Certaines ZNT sont devenues des dépôts sauvages que faire ???</p> <p>Je trouve un peu étrange que nos produits se retrouvent systématiquement chez le voisin alors que lorsque l'on désherbe une culture de betterave avec à côté une céréale si le produit est volatile le champ voisin sera brûlé qui est heureusement très rare</p> <p>Pour moi on critique les produits phyto sur les plantes alors que cela correspond aux médicaments pour les humains ?????</p> <p>merci</p> <p>bellenguez emmanuel</p>	<p>La mise en place et le respect des ZNT riverains s'imposent à l'apporteur de produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Michel Haccart</p>	
<p>Bonjour,</p> <p>Concernant les ZNT, dans les zones périurbaines, les communes et voisins ne connaissent pas la réglementation pour le fauchage des bandes .</p> <p>J'ai de de nombreuses réclamations pour manque d'entretien de ces zones.</p> <p>Certains voisins fauchent, désherbent chimiquement, agrandissent leur terrain, installent du mobilier de jardin, jettent des déchets dans le champ et certains font du jardinage dans le champ.</p> <p>D'autres utilisent cette zone comme passage pour desservir l'arrière de leur propriété.</p> <p>Leurs réponses sont: "votre terrain est en jachère , inculte ou à l'abandon" .</p> <p>De plus, dans nos zones fortement urbanisées, les ZNT offrent</p>	<p>La réglementation prévoit qu'une culture ou un couvert végétal doit être <u>mis en place et entretenu</u> sur les parcelles agricoles (réglementation PAC) : les zones de non traitement répondent également à cette exigence (rappelé en page 7 de la charte d'engagement). La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques sur ces zones.</p> <p>Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des</p>

<p>un accès privilégié à l'arrière des habitations que mettent à profit les voleurs . Les ZNT ne sont pas adaptées et provoquent plus de problèmes qu'ils n' en résolvent. Bien cordialement, Michel Haccart</p>	<p>déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Pierre Duchateau</p>	
<p>Bonjour, je suis Pierre Duchateau, fils d'exploitant agricole, j'ai 19 ans et je me prépare avec les études à devenir agriculteur et reprendre la suite de mes parents. Je vous écris ce mail, pour vous exprimer mon avis sur les znt. Tout d'abord, cela est compliqué à mettre en oeuvre car tout simplement; à partir de quand décompte le métrage ? car depuis des années maintenant, les champs bordant les lotissements perdent au moins un mètre systématiquement car les riverains plantent des haies et installent des grillages à leurs bornes, ce qui fait reculer l'agriculteur qui continue à payer le loyer sur ce mètre perdu. Alors, je vous pose la question: comment fait on ??? Ensuite, je pense que cette histoire de znt est un non sens écologique car la réalité sur le terrain est bien différente que dans les livres, puisque 3m de non entretenus, revient à multiplier la dose d'intrants dans le reste du champ. Je m'explique, ces trois mètres vont polluer environ les 15m, si ce n'est plus, qui les jouxtent. Car simplement trois mètres de non traité c'est des adventistes qui produisent des graines et des plantes qui transmettent des maladies, cela est donc un non sens écologique et contre le bien de tout le monde. D'autre part, en campagne les maisons ont pratiquement toutes un jardin entouré de haies et donc sont éloignées des champs; le risque est donc réduit fortement et même selon moi réduit à zéro car personnellement je n'ai jamais vu de problème sur des potagers ou des pelouses dus aux produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs. C'est bien le signe que les pulvérisations sont maîtrisées. Et enfin, nos pratiques ont énormément évolué durant ces 50 dernières années. Aujourd'hui, vous ne voyez plus de pulvérisateur aux abords des écoles durant les heures d'école, de même titre qui est de plus en plus rare de voir les pulvérisateurs aux abords des maisons durant la journée. Je pense sincèrement que l'agriculture fait énormément d'effort pour ne pas déranger les habitants mais au bout d'un moment, il faut nous rendre la pareille. Je vois mon père se lever à 4h du matin presque chaque jour quand il le faut pour pouvoir pulvériser dans des conditions hydrometriques et un vent optimal pour pouvoir réduire les doses au maximum.</p>	<p>Les annexes présentes dans la charte illustrent plusieurs cas concrets où la mise en place de ZNT est ou non à prévoir (avec une délimitation présentée par rapport au riverain).</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>Mais c'est pas tout, je le vois dépenser de l'argent dans des OAD et dans du conseil pour encore supprimer des interventions. Je pense que l'agriculture a fait des progrès, et qu'elle en a encore à faire mais il faut nous laisser du temps et ce n'est pas en nous privant de revenus et en creusant encore un peu plus un fossé entre agriculteurs et riverains, qui va arranger les choses. Pour rappel, la France a la meilleure agriculture du monde alors continuons à l'améliorer main dans la main avec ceux qui la consomment.</p> <p>L'agriculture a un rôle majeur dans la vie d'un pays et dans le façonnage du paysage alors ne la détruisons pas et prenez en compte nos remarques et pour une fois faites nous confiance, donnez nous raison, soutenez nous et nous saurons au fur et à mesure des années vous le rendre petit à petit.</p> <p>J'espère que mon mail sera pris en compte, je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.</p> <p>Pierre Duchateau</p>	
<p>Remarques de M. Dorian Weillaert</p>	
<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis âgé de 25 ans et agriculteur sur la commune de Fleurbaix, un village dans le Pas-de-Calais. Je suis installé en 2020 sur une exploitation de polyculture de 50 hectares. Aujourd'hui, je viens vers vous pour vous mettre en garde concernant la jeunesse. Il est actuellement de plus en plus difficile de s'installer agriculteur. Je viens à peine de me lancer que d'ici 2023-2024 on me parle déjà d'expropriation contre une zone économique, contre quoi ? De l'argent ? Mais pensez vous que c'est l'argent qui achètera ma désespérance ? Peut être que mes cultures ne sont pas suffisantes pour faire vivre mon foyer mais tous les ans je gagne quelque chose dessus malgré tout. L'argent de l'expropriation, je la toucherai qu'une seule fois. De plus, étant installé depuis moins de 5 ans, mon entreprise est à la plu value et donc je payerai des impôts sur cette expropriation !</p> <p>La communauté de communes dans laquelle je vis est comme beaucoup d'autres dans notre secteur subissons une pression foncière énorme à cause des métropoles et villes en pleine expansion. Presque 1 champs sur 2 que j'exploite aujourd'hui est collé à une habitation. Bien que vous le sachiez sans doute, ce sont les habitations qui sont arrivés après les champs, qui ont d'ailleurs grignoté les champs.</p> <p>Maintenant nous faisons face à une attaque de soit disant « Zone de non traitement » de largeur très peu clair dans la tête de TOUS les agriculteurs. Encore un beau manque à gagner sur l'exploitation qui je me doute vous affectera peu. Des habitants voisins de mes parcelles m'ont déjà interpellé</p>	<p>La réglementation sur les ZNT riverains est mis en place dans le département depuis 2020. Il s'agit là d'une évolution de la charte applicable déjà depuis deux ans : les distances à respecter vis-à-vis des riverains y sont précisées.</p> <p>Les modifications apportées ne devraient pas engendrer une évolution significative des surfaces concernées et négative sur la salubrité des parcelles, d'autant si les conditions d'exploitation des ZNT sont respectées par les agriculteurs.</p> <p>Rappel : la réglementation prévoit qu'une culture ou un couvert végétal doit être <u>mis en place et entretenu</u> sur les parcelles agricoles (réglementation PAC) : les zones de non traitement répondent également à cette exigence (rappelé en page 7 de la charte d'engagement). La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>quant à la propreté et l'arrivée des futurs nuisibles (rats, souris...) qui se développeront dans ces bandes incultes, car qui veut dire non traité et veut aussi dire propagation de maladies dans les champs qui lui se fait traiter.</p> <p>Je suis bien conscient que les produits phytosanitaires sont pas bons pour l'homme d'ailleurs j'évite d'en boire, maintenant que le bout de la rampe du pulvérisateur soit à 3-5-20 ou bien 25 mètres de l'habitation, cela ne change absolument rien quant à la Phyto toxicité de l'habitant voisin d'une parcelle.</p> <p>Je doute fort que vous preniez avec du bon sens ou que vous lisiez mon mail jusqu'à la fin néanmoins je vous souhaite une bonne continuation.</p> <p>En espérant manger des insectes le plus tard possible s'il vous plaît.</p> <p>Restant à votre disposition</p> <p>Bien Cordialement</p> <p>Dorian Weillaert</p>	
<p>Remarques de M. Loïc Froment</p>	
<p>Bonjour,</p> <p>en tant que salarié agricole dans une commune proche de Arras dans le Pas de Calais, je me permet de donner mon ressenti concernant les ZNT.</p> <p>Nous cultivons 2 parcelles enclavées dans le village qui ne peut recevoir de traitement, la culture de maïs fourrage se retrouve envahit d'herbe hormis dans les bordures où les voisins s'occupent de l'entretien en pulvérisant de l'herbicide total (sans certiphyto, matériel contrôler, condition météo propice comme nous les professionnels...) Une tension entre nous et nous voisins se créer, notamment avec les néo ruraux. De plus, ces parcelles se retrouvent enclaver que depuis 4 ou 5 ans depuis qu'un lotissement s'est construit. C'est à ce demander si ces nouveaux arrivants ne découvrent pas la campagne et ses inconvénients au fur et à mesure de notre travail (ex tas de fumier à proximité, heure de récolte...) Ensuite, j'ai eu l'occasion de discuter avec d'autre collègue agriculteurs, avec eux beaucoup plus de surface concernée par les ZNT. Peut-on se demander comment va être remplacer ce manque à produire de la France. Par de l'importation ? Pas très écologique le bateau, sans parler des différences de cahier des charges qui les rendent insécure.</p> <p>Aura t'on droit à une juste revalorisation des efforts des agriculteurs Français en terme d'écologie depuis de nombreuses années ?! Tant d'effort pour au final pas grand chose</p> <p>Froment Loïc</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

Remarques de M. Lachere	
<p>L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Il faut confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer !</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>La remarque formulée ne peut être retenue.</p>
Remarques de M. Damien Mequinion	
<p>Agriculture dans le 62 ZNT = perte de revenus et nécessite des compensation, a quoi bon faire des ZNT alors que les particuliers traite dernière leurs clôtures ,sur nos terrains</p>	<p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de la réglementation liée aux ZNT riverains, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette dernière.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Lebrun	
<p>Bonjour La mise en place de ZNT me semble démesurer car de nombreuse action mise en place depuis des décennies minimise les risques pour les riverains : Les produits de phytopharmacie sont appliqués à 95% alors que les riverains sont encore dans leur lit. 50 % des produits phytosanitaire (les moins bon) ont été interdits. Les produits phytosanitaires utilisé aujourd'hui , le sont à des doses extrêmement faible. Tous les utilisateurs sont formés et contrôlé. Dans 95 % des cas il y as des haies ou des obstacles entre la parcelle et le riverain. Cordialement M LEBRUN</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

Remarques de M. Michel Delvart	
laisser nous travailler pour vous nourrir	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>La remarque formulée ne peut être retenue.</p>
Remarques de M. Laurent Mobailly	
<p>Bonjour,</p> <p>Concernant la charte ZNT, je discute avec mes voisins. Ceux-ci m'interpellent sur les mauvaises herbes qui bordent maintenant leur terrain et préféreraient avant. Ils sont prêts à me signer un document pour ne pas en faire. De plus avec la guerre en Ukraine, on parle de plus en plus de souveraineté alimentaire. Ce n'est pas logique de réduire les surface agricole.</p> <p>Cordialement M Mobailly</p>	<p>La réglementation prévoit qu'une culture ou un couvert végétal doit être <u>mis en place et entretenu</u> sur les parcelles agricoles (réglementation PAC) : les zones de non traitement répondent également à cette exigence (rappelé en page 7 de la charte d'engagement). La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.</p> <p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Nicolas Delommez	
<p>Bonjour,</p> <p>suite au lancement de la consultation publique sur les ZNT, je répond volontiers à cette avis en tant qu'agriculteur.</p> <p>Voici quelques raison contre les ZNT qui motive mon cas :</p> <p>Les agriculteurs progressent et investissent régulièrement dans les techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : nouvelles technologies, OAD, matériels performant, stations météo, GIEE, HVE, ...</p> <p>Les ZNT sont préjudiciables en zone périurbaine : les exploitations sont plus petites, donc proportionnellement plus de surfaces concernées, et donc c'est la mort programmée de l'agriculture périurbaine.</p> <p>Certains agriculteurs ne respectent pas les règles, il ne faut pas en faire une généralité et pénaliser toute la profession.</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>Pour être bien perçus, respectons les règles. Et pour conclure : ZNT = perte de revenus et nécessite une compensation financière.</p>	
Remarques de arthur6-2	
<p>Bonjour, Agriculteur dans le Pas de calais, voici mon avis sur les Znt: - les bordures de champs sont toujours les portes d'entrées aux adventices (chardons, gaillet, chiendents,...) par conséquent, au plus elles seront grandes (avec les ZNT), au plus nous aurons recours au herbicides au sein de la parcelle: donc pas de réduction d'utilisation de produits phytos. - quid du respect de ces ZNT par les riverains: passage de véhicule, dépôt d'ordures, voir désherbage phytos par le riverain lui même. - l'impact surface de ces Znt donc non productive, va provoquer davantage d'intensification d'exploitation afin de conserver la même rentabilité ou conserver leur autonomie alimentaire liée à l'élevage. - baisse de rentabilité des exploitations (baisse des surfaces cultivées et valorisées = hausse des charges de structures ==> hausse endettement ==> baisse du revenu agriculteur. - toute perte de surfaces cultivées doit être compensée économiquement au prorata de la perte de revenus constatée (fermage, taxe foncière, entretien, marge nette perdue). - l'argument d'appliquer les Znt sous prétexte des 3 ou 4% de jachère imposés par la nouvelle PAC est une norme de plus imposé à l'agriculteur sans regarder (et valoriser) l'ensemble des efforts effectués par la plupart des agriculteurs au quotidien et ce depuis des années. Restant à l'écoute et disponible pour échanger sur le sujet.</p>	<p>La réglementation prévoit qu'une culture ou un couvert végétal doit être <u>mis en place et entretenu</u> sur les parcelles agricoles (réglementation PAC) : les zones de non traitement répondent également à cette exigence (rappelé en page 7 de la charte d'engagement). La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.</p> <p>Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution.</p> <p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Jean-Louis Henno	
<p>Madame monsieur, il me semble opportun de ne pas aller plus loin dans les obligations pour les agriculteurs car le fait de prévenir par sms ou autres applications attiserait les tensions entre voisins. Vous en souhaitant bonne réception Jean Louis Henno.</p>	<p>Les modalités d'informations préalables des résidents et personnes présentes sont décrites en page 10 de la charte.</p>

Remarques de Mme Virginie Grudzien	
<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation du public concernant la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires, je souhaitais vous faire part des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a-t-il été prévu des contrôles par des agents de la DRAAF par exemple du respect des ZNT ? Et si oui, quels sont les risques encourus par un agriculteur faisant fi de ces zonages ? Car l'instauration d'une obligation sans contrôle n'a que peu de chances d'être respectée. Le suivi du respect des mesures par un comité, à échelle départementale, qui ne prendra en compte que les litiges qui lui auront été remontés, semble bien peu à même de garantir un quelconque respect des engagements par les agriculteurs. En l'état, l'application de la charte dépendra surtout de la bonne volonté des agriculteurs, avec d'inévitables disparités d'application. - en parallèle de la communication sur le site de la Chambre d'Agriculture qui précisera les calendriers d'épandage de pesticides, il serait bon de coupler une campagne d'information de plus grande ampleur à destination du grand public afin de leur recommander les bons gestes à adopter lors de la mise en œuvre de traitements phytosanitaires à proximité de leur lieux de résidence (rester à l'intérieur, fermer les portes et fenêtres, etc.), ainsi que les risques encourus pour la santé lors de l'exposition à des produits phytopharmaceutiques (en précisant les différentes catégories et leur toxicité). <p>Merci pour la prise en compte de mes remarques. Cordialement, Virginie Grudzien</p>	<p>Une campagne de contrôles du respect de l'application des produits phytopharmaceutiques (incluant ceux portant sur les ZNT) est organisée chaque année sur un échantillon d'agriculteurs. D'autres peuvent également être réalisés après signalement. Les sanctions encourues en cas de non-respect sont prévues par le code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La charte précise en page 11 que la Chambre d'agriculture est à la disposition de toute personne désirant avoir une réponse à une question liée à l'usage des produits phytopharmaceutiques.</p>
Remarques de M. Adrien Ferrant	
<p>Bonjour,</p> <p>Je pense que les ZNT sont une aberration... et surtout la nouvelle version du décret.</p> <p>Je suis agriculteur et je comprends que les produits phyto sont dangereux mais ils le sont à l'état pur.</p> <p>Nous (agriculteurs) sommes arrivés à des techniques et des méthodes qui nous permettent d'utiliser les produits phyto à des doses de plus en plus faible par hectare.</p> <p>Sur mon exploitation, je n'utilise jamais un produit à pleine dose sur mes cultures.</p> <p>Voici un exemple: Personnellement pour effectuer mes désherbages, j'utilise</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>une eau douce (de pluie, donc déminéralisé), chaude (environ 25°C) et j'ajoute aussi de l'hydrolat de thuya (produit naturelle) qui améliore l'efficacité des produits phytosanitaires.</p> <p>L'association de ces paramètres me permet de réduire de 30 à 50% le dosage des produits phytos</p> <p>Il y a d'autres techniques qui permettent de réduire les dosages tels que jouer sur l'acidité de l'eau, la partie ionique de l'eau utilisé, travailler en désherbage "bas volume", et certainement d'autres que je ne connais pas encore.</p> <p>Nous travaillons avec des buses anti-dérives qui nous permettent de ne pas bruler les cultures de nos voisins agriculteurs. Comment est-ce possible que les produits ailles chez les particuliers? sachant que la plupart des limites sont effectuées avec des haies, des murs ou des paravents.</p> <p>Toutes ces techniques permettent de réduire la concentration des produits épandus et ainsi leurs dangersités.</p> <p>Je pense qu'il serait mieux pour l'état d'investir dans le développement des réductions de produit phytosanitaire plutôt que d'appliquer des ZNT ou de nous supprimer des produits utiles.</p> <p>Pour vous donner un autre exemple :</p> <p>J'applique une ZNT de 3 mètres le long des particuliers.</p> <p>J'ai un voisin qui utilise du glyphosate sur 1 mètre de mon côté (côté champs) et sur une longueur de 250m, que faut-il faire?</p> <p>En espérant que l'ANSES se mettent à travailler sur ce sujet pour nous donner clairement une position scientifique et arrêter avec ces ZNT !!!</p> <p>Cordialement, Adrien Ferrant</p>	
Remarque de M. Simon Vasseur	
<p>Bonjour ,</p> <p>Je traite essentiellement le matin tôt ou le soir tard. Non pas pour me cacher mais pour des questions d'efficacité liées à l'hygrométrie. De plus, tôt le matin il y a rarement du vent. J'applique donc mes produits dans les meilleurs conditions pour tous</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains.</p> <p>La remarque formulée ne peut être retenue.</p>
Remarques de M. Vergnier	
<p>Bonjour,</p> <p>Il est temps de reconnaître les haie et les mur séparation</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les</p>

<p>comme des dispositifs exonérant les agriculteurs de mettre une ZNT</p>	<p>mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains.</p>
<p>Remarques de M. Vergnier</p>	
<p>Bonjour , Travailler avec les collectivités sur le rôle de la haie qui demain permettra de réduire les ZNT, avec un accompagnement financier pour planter et entretenir.</p>	<p>Les haies et murs de séparation ne sont pas reconnus à l'heure actuelle comme permettant d'éviter la mise en place de ZNT riverains.</p>
<p>Remarques de M. Vergnier</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p>
<p>Bonjour , Les ZNT vont favoriser l'importation des produits moins vertueux</p>	<p>La consultation ne porte pas sur la remise en question de la réglementation liée aux ZNT riverains.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de l'EARL de la Forge</p>	
<p>Pourquoi ne pas rester à 3 m en obligeant une znt de type haute : haie, culture haute pour limiter réellement les dérives. Ce n'est pas à l'agriculteur de payer pour la znt mais prévoir un dédommagement de la commune ou état pour les surfaces perdues. Et surtout limiter les extensions des communes</p>	<p>La réglementation prévoit qu'en respectant les mesures prévues dans la charte d'engagement, en utilisant des buses anti-dérives reconnues..., les ZNT peuvent être réduites à 3 m selon les spécialités utilisées et le type de culture en place.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Ph Duchateau</p>	
<p>je suis agriculteur et fils d'agriculteur dans un village rodelinghem dans le calaisis. Il ne faut pas tomber dans un débat idéologique, mais rester objectif et prendre du recul. En effet, sous le contrôle de l'ANSES et l'autorité du gouvernement, les produits de protection des plantes font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) s'ils garantissent leur efficacité vis-à-vis des cultures et leur innocuité vis-à-vis de l'applicateur, du riverain, du consommateur et de l'environnement. Les nouveaux habitants de nos villages méconnaissent les activités économiques de la campagne, et s'en font une idée</p>	<p>La charte d'engagement cherche parmi ses objectifs à faire connaître les pratiques du monde agricole et à favoriser le dialogue entre agriculteurs et riverains pour éviter les conflits qui pourraient apparaître dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise</p>

en croyant sans recul ce qui est véhiculé sur les réseaux sociaux plutôt que de discuter avec leurs voisins agriculteurs pour comprendre le métier et ses particularités.

Je suis agriculteur, et certains riverains me prennent pour un « extraterrestre » descendu sur Terre juste pour venir les polluer, alors que je suis juste leur voisin qui travaille sans relâche. Plutôt que d'être filmé et victime d'incivilités de leur part, je préférerais pouvoir leur expliquer mon métier et la façon de l'exercer dans le respect de la réglementation pour nourrir leurs enfants (et les miens) avec des produits sains.

Il faut faire appliquer le droit d'antériorité de l'agriculteur qui bien souvent était présent avant la construction des nouveaux lotissements dont les habitants revendiquent aujourd'hui un droit à la tranquillité.

Nous avons une des agricultures les plus réglementées et contrôlées du monde, et on continue à réglementer de plus en plus, souvent pour une minorité bruyante sans prendre en compte la majorité silencieuse.

Je respecte les ZNT, et la majorité de mes riverains m'interpellent pour que je désherbe chimiquement leur bordure côté champ pour éviter la prolifération des mauvaises herbes dans leur jardin. Certains m'ont même signé un engagement écrit m'autorisant à ne pas mettre de ZNT.

L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Faire confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer. La technique nous aide également beaucoup : électronique et outils numériques nous aident de plus en plus à aller une agriculture de précision : la bonne dose au bon moment et au bon endroit !

Développons la communication de ce qu'est vraiment l'agriculture d'aujourd'hui avec nos mairies et intercommunalité. Montrons aux gens que notre agriculture n'est pas ce qu'ils voient sur les réseaux sociaux ou à la télévision qui font toujours une généralité de cas malheureux bien minoritaires.

Les agriculteurs progressent et investissent régulièrement dans les techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : nouvelles technologies, OAD, matériels performant, stations météo, GIEE, HVE, ...

Accroître l'accompagnement financier à l'achat de matériels "agroécologique"

Intégrer dans la charte des engagements des citoyens : respect des agriculteurs,

dialogue, ne pas jeter ses déchets dans les champs, ne pas faire de quad ou moto cross à travers champs, ne pas traiter au round-up les bords de ZNT pour protéger son jardin des mauvaises herbes, ...

en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.

Les remarques formulées ne peuvent être retenues.

<p>Les agriculteurs ont le sens civique, respectent leur environnement, la santé des riverains, la proximité des écoles, les conditions climatiques, les week-end, ... Traitent quand strictement nécessaire.</p> <p>Respectent les distances. Je n'ai jamais eu de réclamation. Certains agriculteurs ne respectent pas les règles, il ne faut pas en faire une généralité et pénaliser toute la profession.</p> <p>Pour être bien perçus, respectons les règles.</p> <p>Il faut proscrire l'étalement urbain, et quoiqu'il arrive intégrer les ZNT dans les futures zones d'urbanisation. Travailler avec les collectivités sur le rôle de la haie qui demain permettra de réduire les ZNT, avec un accompagnement financier pour planter et entretenir.</p> <p>ZNT = perte de revenus et nécessaire compensation</p>	
<p>Remarques de Mme MH Duchateau</p>	
<p>je suis agriculteur et fille d'agriculteur dans un village rodelinghem dans le calaisis.</p> <p>Il ne faut pas tomber dans un débat idéologique, mais rester objectif et prendre du recul. En effet, sous le contrôle de l'ANSES et l'autorité du gouvernement, les produits de protection des plantes font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) s'ils garantissent leur efficacité vis-à-vis des cultures et leur innocuité vis-à-vis de l'applicateur, du riverain, du consommateur et de l'environnement.</p> <p>Les nouveaux habitants de nos villages méconnaissent les activités économiques de la campagne, et s'en font une idée en croyant sans recul ce qui est véhiculé sur les réseaux sociaux plutôt que de discuter avec leurs voisins agriculteurs pour comprendre le métier et ses particularités.</p> <p>Je suis agriculteur, et certains riverains me prennent pour un « extraterrestre » descendu sur Terre juste pour venir les polluer, alors que je suis juste leur voisin qui travaille sans relâche. Plutôt que d'être filmé et victime d'incivilités de leur part, je préférerais pouvoir leur expliquer mon métier et la façon de l'exercer dans le respect de la réglementation pour nourrir leurs enfants (et les miens) avec des produits sains.</p> <p>Il faut faire appliquer le droit d'antériorité de l'agriculteur qui bien souvent était présent avant la construction des nouveaux lotissements dont les habitants revendiquent aujourd'hui un droit à la tranquillité.</p> <p>Nous avons une des agricultures les plus réglementées et contrôlées du monde, et on continue à réglementer de plus en plus, souvent pour une minorité bruyante sans prendre en compte la majorité silencieuse.</p> <p>Je respecte les ZNT, et la majorité de mes riverains m'interpellent pour que je désherbe chimiquement leur bordure côté champ pour éviter la prolifération des</p>	<p>La charte d'engagement cherche parmi ses objectifs à faire connaître les pratiques du monde agricole et à favoriser le dialogue entre agriculteurs et riverains pour éviter les conflits qui pourraient apparaître dans le cadre de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

mauvaises herbes dans leur jardin. Certains m'ont même signé un engagement écrit m'autorisant à ne pas mettre de ZNT.

L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Faire confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer. La technique nous aide également beaucoup : électronique et outils numériques nous aident de plus en plus à aller une agriculture de précision : la bonne dose au bon moment et au bon endroit !

Développons la communication de ce qu'est vraiment l'agriculture d'aujourd'hui avec nos mairies et intercommunalité. Montrons aux gens que notre agriculture n'est pas ce qu'ils voient sur les réseaux sociaux ou à la télévision qui font toujours une généralité de cas malheureux bien minoritaires.

Les agriculteurs progressent et investissent régulièrement dans les techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : nouvelles technologies, OAD, matériels performant, stations météo, GIEE, HVE, ...

Accroître l'accompagnement financier à l'achat de matériels "agroécologique"

Intégrer dans la charte des engagements des citoyens : respect des agriculteurs,

dialogue, ne pas jeter ses déchets dans les champs, ne pas faire de quad ou moto cross à travers champs, ne pas traiter au round-up les bords de ZNT pour protéger son jardin des mauvaises herbes, ...

Les agriculteurs ont le sens civique, respectent leur environnement, la santé des riverains, la proximité des écoles, les conditions climatiques, les week-end, ... Traitent quand strictement nécessaire. Respectent les distances. Je n'ai jamais eu de réclamation. Certains agriculteurs ne respectent pas les règles, il ne faut pas en faire une généralité et pénaliser toute la profession.

Pour être bien perçus, respectons les règles.

Il faut proscrire l'étalement urbain, et quoiqu'il arrive intégrer les ZNT dans les futures zones d'urbanisation. Travailler avec les collectivités sur le rôle de la haie qui demain permettra de réduire les ZNT, avec un accompagnement financier pour planter et entretenir.

ZNT = perte de revenus et nécessaire compensation

Remarques de Mme Magali Laude

Bonjour,
Vous voulez un avis sur une nouvelle contrainte à notre métier? nous sommes agriculteurs pour donner à manger aux

La consultation mise en place portait sur le

<p>français, à nous, nos enfants, parents, amis, voisins, et toute la population, nous ne sommes pas agriculteurs pour polluer, tuer, donner le cancers, ou détruire notre seule planète où l'on habite TOUS...</p> <p>Alors arrêtez cette endoctrinement de la population sur le fait que les agriculteurs polluent, et qu'ils faut leur mettre toujours plus de contraintes car ils ne savent pas faire leur métier!</p> <p>On va vers l'extinction des agriculteurs français, quand on n'aura plus le choix que d'importer des produits étrangers, soumis à beaucoup moins de contraintes, on mangera pollué, les produits, comme la planète...</p> <p>Alors aider l'Agriculture Française, ne la condamner pas. bien à vous, un agricultrice, consommatrice, maman....</p>	<p>contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. José de Grave	
<p>Monsieur le Préfet</p> <p>Vous représentez l'état, le Président de la République ,de notre République Française auquel je suis très attaché ,tout comme vous</p> <p>La France son drapeau, son Hymne national, la terre de France que je cultive ,que je défends ,celle que des soldats ont sué, versées des larmes et du sang ,qui ont laissé leur vie ,pour notre monde meilleur celui de la liberté .</p> <p>Liberté d'expression, liberté de se déplacer, liberté d'entreprendre</p> <p>Des discours d'avant les élections de promesses ,il a été exclamé par le Président de la France . Il n'y aura pas de normes en plus de celle de l'Europe pour notre agriculture</p> <p>À notre déception, bien que l'on se doutait de sa parole qui est loin de celle des évangiles. Pour plaire à un électorat toujours plus réfractaire à nos paysans, vous instruisez une ZNT zone de non traitement</p> <p>Le matériel utilisé de plus en plus sophistiqué ,de précision ,empêche toute projection au-delà de la zone de travail .</p> <p>Alors oui les produits phytosanitaires ont une odeur désagréable ,répulsive ,qui a son effet d'empêcher les animaux et encore plus les citadins de se balader dans les champs lors des interventions.</p> <p>La distance de l'odeur 5 m 10 m 20 m voir plus ne changera rien elle sera toujours présente .</p> <p>Il n'y a pas trente-six solutions ou interdire l'utilisation de produits phytosanitaires avec les conséquences de notre souveraineté alimentaire et la disparition de nos agriculteur</p> <p>Ou accepter notre agriculture nourricière avec le respect de nos agriculteur .</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

<p>Maintenant si vous faites le choix d'une ZNT un manque à gagner par la surface concernée doit être indemnisé . nous en payons un loyer, des taxes foncière, de wateringues pour ma région du calais ces surfaces ont été prise pour l'achat, la rentabilité d'investissement ,elles sont prise en compte par les contrôles des structures lors de reprise .</p> <p>Aucun citoyen ne devrait accepter d'avoir un bien et de ne pas en jouir librement. comme cela figure sur le parvis du Trocadéro des droits de l'homme</p> <p>De citations :un pays qui délaisse son agriculture est un pays voué à la ruine.</p> <p>Norman Borlaug prix Nobel de la paix en 1970 pour la révolution verte ce prix Nobel a été décerné exceptionnellement à un scientifique. Au Mexique il a dirigé des recherches pour l'amélioration du maïs et du blé.plus qu'aucun autre, il a aidé à vaincre la famine.</p> <p>Son prononcé à sa remise de prix Nobel</p> <p>1970 la terrifiante croissance de la population rend le combat contre la faim plus nécessaire que jamais.Refuser aux petits agriculteurs l'accès au technologie modernes et l'humanité sera condamnée, non parce qu'ils empoisonneront la terre, comme certains le disent, mais parce que la famine, mère du chaos social et politique, s'installera</p> <p>N'oublions pas que la Paix dans le monde ne peut se construire sur la misère et les estomacs vides.</p> <p>Veillez agréer Monsieur le Préfet, ma plus haute considération de votre fonction,</p> <p>Mes sentiments les plus chaleureux, les plus dévoués</p> <p>José de Grave</p>	
<p>Remarques de M. Nicolas Therry</p>	
<p>Je traite essentiellement au matin de bonheur pour profiter des meilleures conditions d'applications Des produits phytosanitaires .</p> <p>Nous sommes une profession responsable et formée techniquement pour appliquer des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Le projet ne reconnaît pas l'efficacité des haies et la présence de murs.</p> <p>La majorité des riverains proches des ZNT nous demandent de traiter leur bordure pour l'entretenir, alors que C'est à eux de s'en occuper.</p> <p>Nous utilisons du matériel d'application des produits contrôlé et homologué régulièrement . Les produits utilisés pour les traitements sont homologués et utilisés à de faibles doses.</p> <p>Les riverains nous demandent des produits phyto pour entretenir leur abords de jardins.</p> <p>Les ZNT sont un manque à gagner pour l'agriculture à une</p>	<p>Les haies et murs de séparation ne sont pas reconnus à l'heure actuelle comme permettant d'éviter la mise en place de ZNT riverains.</p> <p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des</p>

<p>époque ou il y a de plus en plus de monde A nourrir sur terre. Certains particuliers profitent de ces ZNT pour déverser leur encombrants ou circulent dessus. Le sens civique n'est plus respecté et va occasionner des conflits entre les agriculteurs et la population.</p>	<p>déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution. Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Mathieu Willemetz</p>	
<p>Les agriculteurs ne peuvent pas assumer une telles pertes de surface. L avenir de la souveraineté alimentaire est engager. Cette distance doit être mise dans les terrains des citoyens pour limiter la perte de surface agricole Aujourd'hui il n'y a pas de derive, sinon les raccords de champs serai bruler on le vois bien avec les désherbage quand il y a des betterave à côté du maïs n'y un n'y autre à de dégâts.</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue. La réglementation prévoit que lors de l'usage de produits phytopharmaceutiques, des conditions d'application, des mesures de protection soient mises en œuvre et respectées par l'applicateur (usages, doses, ZNT, conditions d'applications...). Ces obligations s'imposent à l'utilisateur de ces produits et non aux personnes installées à proximité des zones traitées. Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Maurice Leconte</p>	
<p>Madame, Monsieur, Conformément au contenu de l'article 5.4 de la Charte en objet, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a instauré depuis de nombreuses années différentes instances partenariales avec la Chambre d'Agriculture et ses ressortissants. Une convention de partenariat est ainsi établie annuellement afin de travailler ensemble à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du projet Alimentaire Territorial et à l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité, de la santé et du climat. La mise en place d'actions de communication dans ce cadre favorise également la rencontre entre agriculteurs et citoyens : une action intitulée « Fermes en fête » organisée</p>	<p>Avis favorable à la charte d'engagement proposée</p>

<p>dans les fermes volontaires du territoire tous les deux ans en constitue un parfait exemple. Elle est un véritable temps de dialogue entre le monde agricole et les habitants.</p> <p>La charte d'engagement proposée à la consultation vise bien à croiser enjeux agricoles et enjeux de santé publique ; c'est dans cette perspective que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane émet un avis favorable au contenu de cette Charte.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées ;</p> <p>Pour Maurice LECONTE Vice-Président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Alimentation – Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane Franck LAINÉ Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville</p>	
<p>Remarques de Mme Colette Guilbert</p>	
<p>Au nom de la SCEA de la Ferme dans le Vent que je représente en tant que gérante, je tiens à dire que je suis POUR LA CHARTE d'engagements du 29/06/2022. Que l'agriculture et les agriculteurs soient reconnus pour tout ce qu'ils font : respect de l'environnement et de la santé des riverains. Qu'on ne généralise pas de mauvaises pratiques en pénalisant toute notre profession, qui est soumise à beaucoup de contraintes (météo, réglementation qu'on respecte etc) Je vous remercie de transmettre à qui de droit. Cordialement, Colette Guilbert</p>	<p>Avis favorable à la charte d'engagement proposée</p>
<p>Remarques de Mme Chantal Legay</p>	
<p>Les Znt font perdre de la surface agricole utile, sans compensation financière Qui va gérer les dépôts sauvages, nous en subissons déjà beaucoup. En cas de nouvelles constructions, il n'est pas normal que l'on demande à l'agriculteur de faire une znt alors qu'il était en place avant la construction.</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>La réglementation prévoit que lors de l'usage de produits phytopharmaceutiques, des conditions d'application, des mesures de protection soient mises en œuvre et respectées par l'applicateur (usages, doses, ZNT, conditions d'applications...). Ces obligations s'imposent à l'utilisateur de ces</p>

	<p>produits et non aux personnes installées à proximité des zones traitées.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Pierre Barois</p>	
<p>Dans la charte on peut lire ceci :</p> <p>« 522. La gestion des extensions urbaines</p> <p>Dans l'attente de parvenir au « zéro artificialisation nette horizon 2050 » » fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une réflexion peut être menée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités, dans le cadre de l'élaboration et révision des documents d'urbanisme, afin d'instaurer, dans les zones à urbaniser, et sans consommation de foncier supplémentaire, une distance de sécurité d'au moins 5 mètres en limite de zones agricoles ; - les porteurs de projet d'urbanisation afin de mettre en place des mesures de protection physique dans l'esprit des dispositions de l'article L253-7-1 du CRPM qui rend déjà obligatoire ce type de mesures pour toutes nouvelles constructions destinées à accueillir des personnes vulnérables. » <p>La taille des parcelles accessibles à la construction a déjà été réduite (16 maisons /hectare en zone rurale) et bientôt plus d'urbanisation du tout (ZAN). Pourquoi est ce encore au lotisseur de se protéger de la pollution que représentent ces traitements. Il me semblait qu'il y avait un principe de pollueur payeur. Ici c'est celui qui pollue qui oblige son voisin à se protéger. De toutes les manières les 5 mètres sont bien dérisoires. Sur les bordures des habitations peuvent être implantées des cultures sans traitement (tel le chanvre ou même le bio) pour éviter les friches tant redoutées des agriculteurs.</p> <p>« Néanmoins, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitation voisine n'est manifestement pas occupée, - elle est occupée de façon irrégulière ou discontinue, et sous condition qu'elle ne soit pas occupée durant les 48 heures suivants le traitement. L'annexe 6 précise la justification de cette règle. - la parcelle agricole où l'utilisation de produits phytosanitaire est prévue et le terrain à usage d'agrément contigüe au bâtiment habitée sont séparées, sur une profondeur d'au moins 20 mètres, par un terrain dépendant de ce bâtiment habité mais non aménagé en vue d'une occupation humaine régulière (embroussaillage, friche, ...). L'annexe 5 illustre cette règle par un exemple. » 	<p>Une réflexion est ici proposée. Pour autant, la réglementation prévoit que lors de l'usage de produits phytopharmaceutiques, des conditions d'application, des mesures de protection soient mises en œuvre et respectées par l'applicateur (usages, doses, ZNT, conditions d'applications...). Ces obligations s'imposent aujourd'hui à l'utilisateur de ces produits et non aux personnes installées à proximité des zones traitées.</p> <p>Une campagne de contrôles du respect de l'application des produits phytopharmaceutiques (incluant ceux portant sur les ZNT) est organisée chaque année sur un échantillon d'agriculteurs. D'autres peuvent également être réalisés après signalement. Les sanctions encourues en cas de non-respect sont prévues par le code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

Ce principe de « manifestement inoccupée » me paraît être la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations et donc dangereux. Qui effectuera les contrôles sur ces fameux 5 mètres. Quelles sont les sanctions prévues ? Il n'en est pas question dans la charte (mis à part l'ANSES dont on dit simplement qu'elle contrôle l'AMM).

« Ensuite, en cas d'intervention à proximité des lieux habités, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière ou des groupes de personnes vulnérables, l'agriculteur préviendra les riverains, par exemple, en allumant le gyrophare de son tracteur pendant toute la durée du traitement du champ concerné. »

Croyez-vous sérieusement qu'allumer un gyrophare permet de prévenir la population et amener une quelconque protection de celles-ci étant donné la persistance des produits dans l'atmosphère. Encore une fois c'est aux habitants d'être attentifs aux activités agricoles et non à l'agriculture de protéger la population de ses épandages toxiques.

« Dans la mesure du possible, en fonction de l'accès à la parcelle, de la culture en place, du sens d'implantation de cette culture au regard de la situation des lieux, de l'organisation technique du travail pour notamment éviter de passer deux fois au même endroit, éviter les piétinements et les tassements du sol, ... il commencera le traitement par la partie la plus éloignée de ces lieux. »

Autant dire que l'agriculteur fait ce qu'il veut, comme il l'entend. Personne ne respectera ce qui est écrit ici. C'est de la poudre aux yeux pour donner bonne conscience. Ce n'est pas avec ce genre de propos qu'on amènera la population à accepter les épandages de pesticides.

Pendant longtemps, les fumeurs disaient « si ma fumée te dérange tu n'as qu'à sortir ». Maintenant c'est eux qui sont sur le trottoir.

Il me paraît donc nécessaire de supprimer les passages douteux de la charte, d'augmenter la distance de protection et de ne pas implanter les ZNT en dans les lotissements.

Remarques de M. Jean-Marie Carlu

ZNT : UNE AFFAIRE DE BON SENS

La mise en place d'une charte avait pratiquement résolu les problèmes entre les agriculteurs et les riverains. Malheureusement, cela n'était pas suffisant pour une minorité de bobos. Il faudrait peut-être revenir à l'essentiel et retrouver les fondamentaux. J'ai cultivé pendant plus de 40 ans à proximité d'habitations ou de terrains destinés à être potagers ou en pelouse. Jamais de problèmes, certains me demandaient de désherber près de leur haie ou de leur

Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.

Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la

<p>clôture .En respectant certaines conditions, tout se passait bien. A-t-on bien réfléchi aux conséquences de toutes les mesures qui pourraient être imposées ?</p> <p>Beaucoup de plantes indésirables qui vont se répandre dans les terrains voisins, qui deviendront des endroits pour décharges sauvages .Certains se plaignent déjà qu'ils sont envahis par les abeilles et les guêpes .Qui indemniserà tous ces hectares pour le manque à gagner???C'est un non sens de perdre la production de ces parcelles à une époque où vont manquer beaucoup de denrées alimentaires . Je suis maintenant en retraite depuis 15 ans ,mon potager est à proximité d'un champ traité,et tout va bien.</p> <p>Avec de bonnes règles d'applications , bien respectées , avec des matériels performants, il est possible de satisfaire les uns et les autres sans porter de préjudice.</p>	<p>mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de cuvclem</p>	
<p>Pas de znt sans compensation, il faut préserver notre souveraineté alimentaire et retrouver du bon sens paysan.</p>	<p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p>
<p>Remarques de M. Jean-Philippe Beaucamp</p>	
<p>Bonjour madame, monsieur</p> <p>Veillez trouver ci-joint mes remarques concernant le projet de charte znt.</p> <p>J'ai pris connaissance du projet de charte, on va dire dans les grandes lignes car les phrases avec des décrets qui nous renvoient sur d'autres ou des articles du code rural nous renvoyant sur d'autres et ainsi de suite... Je n'ai pas pris la peine de les lire je suis certain que fin 2022 j'y serai encore.</p> <p>La charte est un enjeu énorme pour certaines exploitation surtout dans les hauts de France où la population gagne nos campagnes, a chacun son avis moi du côté agriculteur je trouve dommage que nous devons plier de cette manière face à la population qui pour la plupart a gagné sur les terres agricoles, certains élevages sont obligés de fermer leurs portes alors que ça fait des générations qu'ils sont là, pour les znt c'est identique.</p> <p>Si znt il doit y avoir pourquoi ne pas partager les distances avec les voisins pourquoi toujours les mêmes ?</p> <p>A faire toutes vos lois, chartes, decrets vous en découragez plus d'un a commencer par l'élevage dans 5-10ans en France il y en aura beaucoup de parti.</p> <p>On nous demande notre avis, croyez vous qu'il serve à quelque chose ? Je ne pense pas, c'est le pot de terre contre le pot de fer comme toujours, nous sommes des pions, des</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p>

numéros... Cordialement Jean Philippe Beaucamp	
Remarques de M. Philippe Hennebert	
L'application des zones de non traitement doit être facultative et dérogatoire s'il y a accord des riverains. Cette mesure ne résoudra pas les conflits issus de mauvaises pratiques ou de l'idéologie écologique dogmatique de certains néoruraux Et cette mesure qui est un non sens économique créera un handicap supplémentaire pour les agriculteurs dans les régions caractérisées par un habitat dispersé . Bref en voulant répondre aux agissements d'une extrême minorité de citoyens nous faisons un pas de plus vers la récession avec l'image sous jacente que les agriculteurs sont des apprentis sorciers côté protection de la santé publique. Philippe Hennebert	Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.
Remarques de l'EARL Valois	
Bonjour , Je suis contre le projet de la nouvelle charte des znt, car nous avons interdiction de traiter près des maisons mais eux ce permette de traiter sur les parcelles qui entourent leurs maisons aux roudunp,.... même dépassés la limite de leurs terrains . Cordialement	Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.
Remarques de M. Guillaume Wullens	
Madame monsieur Je suis agriculteur dans un village ou de nombreux nouveaux habitants se sont installés depuis les 20 dernière années. Afin de limiter la dérive et l'efficacité de mes interventions phytosanitaires, je n'ai jamais cessé d'améliorer mes pratiques : buses à limitation de dérives, horaires de traitements afin de bénéficier des meilleures conditions, limitation du nombre de passage ou encore travail de nuit afin de limiter les heures ou les gens circulent. De plus, j'ai n'ai eu que peu de remarques concernant mes interventions de la part de mon voisinages. Mes voisins comprennent mes contraintes et remarquent mes efforts de pratique. Je pense qu'il y'a d'autre leviers que d'interdire la pulvérisation A proximité des lieux habités. Nous pouvons encore améliorer nos pratiques : oad,	Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.

<p>pulvérisations plus efficaces, produits plus performants afin de limiter un peu plus le nombre de passage, formation des agriculteurs.</p> <p>Ne pas traiter, cela se traduira par un abandon de cultures sur environ 0,5 ha que compte les 73 ha de mon exploitation. Sur cette surface, je ne produirais ni fibre de lin, ni sucre, ni farine, ni huile de colza, ni pomme de terre.</p> <p>Pour cela je souhaiterais que les znt riverains soient amené à 0.</p> <p>Bien cordialement Guillaume Wullens</p>	<p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Jean-Paul Dallene</p>	
<p>Bonjour</p> <p>En tant qu exploitant agricole, les ZNT actuelles ne doivent pas impacter la situation des exploitations agricoles.</p> <p>Avec les buses anti derives, on doit pouvoir continuer de pulvériser à 3 M des particuliers.</p> <p>Cependant certains particuliers broie ou interviennent chimiquement sur mes znt en les détruisent partiellement (30 cm le long de leurs propriétés ou en totalité).</p> <p>Il est à rappeler qu un pulvérisateur sert à pulvériser des produits de différentes natures (produits phytosanitaires, engrais, biocontrôle, extraits naturels)</p> <p>Les limitations d épandage ne doivent ne concerner que les produits phytosanitaires.</p> <p>Seul une prévenance par gyrophare est envisageable.</p> <p>Salutations Jean Paul DALLENE</p>	<p>La réglementation prévoit qu'en respectant les mesures prévues dans la charte d'engagement, en utilisant des buses anti-dérives reconnues..., les ZNT peuvent être réduites à 3 m selon les spécialités utilisées et le type de culture en place.</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p>
<p>Remarques de edouardcns</p>	
<p>Il ne faut pas tomber dans un débat idéologique, mais rester objectif et prendre du recul. En effet, sous le contrôle de l'ANSES et l'autorité du gouvernement, les produits de protection des plantes font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) qui garantit leur efficacité vis-à-vis des cultures et leur innocuité vis-à-vis de l'applicateur, du riverain, du consommateur et de l'environnement.</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Damien Dupas</p>	
<p>Bonjour</p> <p>znt=0 mètre</p> <p>Avec le matériel performant et technique que nous avons ,</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement</p>

<p>nous pouvons descendre à 0 mètre pour ne pas perdre trop de surface pour nourrir la population....</p>	<p>répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Laurent Deblock</p>	
<p style="text-align: center;">Monsieur, Madame,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voisins de nos parcelles prennent nos ZNT pour des décharges; quand ils entretiennent leur jardin, ils jettent toute, tailles, sur les ZNT en disant que comme cela n'est pas cultivé, cela ne nous dérange pas... - Nous ne devons pas traiter à moins de 5m, mais les riverains de ZNT ne se gênent pas pour traiter nos bordures. - En cas de haies, ou de murs, il n'y a pas de risque de dérive donc pourquoi une ZNT? - Les traitements sont maintenant bien maîtrisés, (jeki anti-dérive, traitement dans des conditions optimales: tôt le matin), donc pas d'utilité de ZNT! - Depuis un certain nombre d'années, nous avons réalisé beaucoup d'efforts sur nos pratiques agricoles (réduction des intrants, logiciel d'aide à la décision des traitements, reliquat azotés et retrait de l'ensemble des produits les plus toxiques), donc pourquoi nous infliger toujours plus de contraintes? - La population peut polluer tant qu'elle veut, mais ce sont toujours les agriculteurs qui doivent faire des efforts!!! - Qui nous indemnise toutes ces pertes? - Nous avons des charges sur les ZNT: fermages, entretiens, taxes foncières, taxes AFZ, il faut donc une indemnisation... - Lors de nouvelles constructions, il faudrait que les ZNT soient prévues dans la construction. <p style="text-align: right;">Laurent DEBLOCK</p> 	<p>Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution.</p> <p>Les haies et murs de séparation ne sont pas reconnus à l'heure actuelle comme permettant d'éviter la mise en place de ZNT riverains.</p> <p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.</p> <p>A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Bruno Helleboid</p>	
<p>Bonjour les znt riverains doivent être supprimées dès qu' il y a un mur</p>	<p>Les haies et murs de séparation ne sont pas reconnus à l'heure actuelle comme</p>

<p>ou une haie séparative de 2 mètres de haut car nous employons des buses anti dérives les znt doivent être indemnisées en totalité car nous continuons à payer les charges afférentes il est honteux et irresponsable d'interdire de cultiver nos champs jusqu'à la limite séparative des riverains en pleine crise alimentaire mondiale qui sera accentuée l'année prochaine avec le retour obligatoire de la jachère à 4% par l'union européenne.</p>	<p>permettant d'éviter la mise en place de ZNT riverains. Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de M. Jean-François D'Haluin</p>	
<p>Les ZNT sont préjudiciables en zone périurbaine : les exploitations sont plus petites, donc proportionnellement plus de surfaces concernées , et donc c'est la mort programmée de l'agriculture périurbaine. D'Haluin Jean-François.</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de l'EARL Canesse Lecomte</p>	
<p>Les znt sont un choix de société l agriculteur subit des contraintes de tout ordre climats cours des matières premières la société doit assumer ses choix en compensant les pertes économiques liées aux znt La technologie arrivent en 2022 (buse hardi) permet de réduire de 90% la dérive les distances doivent rester réduite au minimum et des aides agroécologiques maintenues pour mettre en oeuvre toutes les solutions</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour</p>

	<p>respecter ces ZNT n'a pas été retenue.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Gilbert Magnier	
<p>Les dérives de produits phytosanitaires sont d'une part très rares et d'un caractère accidentel.</p> <p>Si l'application respecte les conditions préconisées il n'y aura pas de problème.</p> <p>Les agriculteurs ne « brûlent » pas le champ des voisins, si cela arrive c'est extrêmement rare.</p> <p>Il ne faut partir sur une notion de distance mais demander aux agriculteurs d'utiliser tous les moyens existants pour neutraliser les dérives : buses anti dérive- produits anti dérive etc</p> <p>Ce serait plus pertinent.</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Gabriel Trolet	
<p>Bonjour,</p> <p>Je suis exploitant agricole dans le pas de calais dans le béthunois.</p> <p>Je pense que l'imposition de ZNT est totalement aberrante.</p> <p>Dans notre territoire du béthunois cela représente plus de 500 hectares qui ne pourront plus être cultivés correctement c'est-à-dire que nous pourrions plus tirer la quintessence de nos sols notre outil de production.</p> <p>Sachant le contexte geo politique actuel, cette politique de ZNT est totalement inadapté. Je ne pense pas que mr POUTINE « s'embête avec cela ».</p> <p>De plus, avec cette affaire de ZNT on a jeté encore une fois le discrédit sur une profession qui est attaqué de toutes part. (pression d'extrémiste écologiste, hausse des charges, incertitudes climatiques, volatilité des cours mondiaux)...</p> <p>Après nous sommes des hommes et des femmes possédant des limites de résistance... Il ne faut pas s'étonner qu'avec une telle politique, qu'un agriculteur se suicide chaque jour...</p> <p>Notre finalité est de produire pour nourrir le peuple de Français et même du monde. « the economist » n'a-t-il pas élu le modèle agricole français le plus durable au monde pour la 3 -ème année consécutive....A force de mener une telle politique et les ZNT en sont l'exemple le plus criant il n'y aura plus de modèle agricole en France car il n'y aura plus d'agriculteur.</p> <p>Cordialement Gabriel TROLET</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>

Remarques de Mme Juliette Libert	
<p>Bonjour, Je suis installée agricultrice depuis 2018 sur une exploitation de polyculture en zone périurbaine au sein de la communauté urbaine d'Arras. Je suis opposée à cette réglementation ZNT. Cette nouvelle contrainte qui n'est pas compensée vient encore réduire nos marges de manœuvre de jeunes installés. J'ai la chance d'avoir des riverains intelligents, on discute, on explique notre métier. C'est le bon sens paysan. Bien cordialement Juliette LIBERT</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation. Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de la SCEA Libert	
<p>Bonjour, Je suis agricultrice depuis 6 ans à Dainville près d'Arras. Notre exploitation produit des grandes cultures. Nous sommes directement concernées par les bonnes pratiques avec les riverains, nous les mettons en place tout les jours. Mais cette réglementation de ZNT et tout à fait injuste, de quel droit est-il possible de priver qqn d'un outil de travail ! La solution viendra par la technique, le savoir faire des agriculteurs et la communication mais certainement pas par des réglementations arbitraires. Merci pour la prise en compte de cet avis MJ LIBERT</p>	<p>La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement, les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation. Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction. Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Sylvain Baudericque	
<p>Bonjour Avec l'évolution des pratiques d'épandage (tôt le matin sans vent) et l'amélioration permanente des pulvérisateurs, les ZNT n'ont plus besoin d'être. De plus ces zones inquiètent fortement les riverains à cause des dépôts sauvages de déchets, de l'envahissement de plantes indésirables et même par la présence d'insectes (famille avec de jeunes enfants....)</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p> <p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
Remarques de M. Edouard Fournier	
<p>Bonjour, J'ai bien pris connaissance du travail sur la charte riverains ces</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici</p>

<p>travaux vont dans le bon sens. Par contre, sur le sujet des ZNT, le problème est plus large et plus profond. Il me préoccupe particulièrement en tant que jeune agriculteur. Le métier dans lequel nous nous engageons est suffisamment compliqué pour y ajouter des contraintes arbitraires. Plutôt que des ZNT systématiques, il faut prendre en compte les résultats scientifiques et les solutions techniques. Notre agriculture est pleine d'innovation pour améliorer nos pratiques. Nous y travaillons tous les jours dans notre intérêt celui des riverains et des consommateurs.</p> <p>Il faut faire confiance aux agriculteurs et ne pas ajouter de contraintes sans solution.</p> <p>Merci pour la prise en compte de cet avis</p> <p>Edouard Fournier</p>	<p>dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p>
<p>Remarques de bourgoislauwerdal</p>	
<p>Bonjour,</p> <p>Je suis agriculteur, passionné par mon métier , la nature est notre outil de travail , s'il l'on souhaite qu'elle soit productive , la priorité est de la respecter .L'agriculture a fait de nombreux progrès depuis ces dernières décennies et continue de s'améliorer au quotidien.</p> <p>Pour réaliser les traitements, on utilise une OAD, on traite dans les meilleures conditions possible. Aujourd'hui par le biais des ZNT on perd de la surface non exploitée mais avec une charge locative sans avoir de revenu. Les bordures avec les voisins se salissent , et les voisins déplorent le salissement de leur propriété. Le but est d'être contentieux dans son travail et de respecter ses voisins pour avoir la meilleure harmonie possible.</p> <p>Je ne suis pas là pour empoisonner mes voisins mais pour produire des produits les plus sains possible dans le respect de la réglementation pour nourrir la population.</p> <p>Cordialement</p>	<p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p>
<p>Remarques de vince.car62</p>	
<p>A l'heure où nous avons besoin de retrouver une certaine souveraineté alimentaire, il faudrait réduire nos surfaces par les ZNT...</p> <p>Dans nos secteurs périurbains et industrielles, ce sont des surfaces conséquentes qui sont concernées.</p> <p>Les haies, murs et autres dispositifs permettant de faire barrières à toutes, éventuelles, dérives doivent permettre l'annulation de cette ZNT.</p> <p>Avec le matériel et les outils météorologiques que nous possédons, il va de soit que nous intervenons au moment propice, souvent tôt le matin, dès lors que c'est justifié et</p>	<p>Les haies et murs de séparation ne sont pas reconnus à l'heure actuelle comme permettant d'éviter la mise en place de ZNT riverains.</p> <p>Les règles d'applications de la réglementation ZNT riverains présentées ici dans le projet de charte d'engagement répondent aux exigences arrêtées sur le sujet au moment de sa rédaction.</p>

<p>raisonné d'appliquer un produit phyto. Depuis que je suis installé, je n'ai jamais eu de problème avec les parcelles le long des maisons. Bien au contraire, je me refuse à désherber chimiquement les bordures alors que ce sont les habitants eux même qui me demande d'approcher. J'ai toujours expliqué aux gens pourquoi je fait telle ou telle chose, parce que l'on diffuse un tas d'image et d'info, qui sorti de leur contexte, ne sont pas forcément la réalité du terrain. Et les gens ne comprennent plus. Nous sommes sans cesse en adaptation avec l'environnement qui nous entoure, nous produisons une alimentation des plus saine et des plus normée au monde alors si nous voulons encore nourrir sainement notre population française. Supprimons les ZNT pour demain ne pas importer les aliments qui ne sont pas aux mêmes normes que les nôtres, avec des produits interdits sur notre territoire. Si on a pu entendre ou voir certaines dérives, il s'agit d'une minorité, qui, comme toujours, fais plus de bruit que la majorité des exploitants. Nous sommes avant tout jardiniers de nos territoires, nous participons à la diversité des espèces, dans l'environnement qui nous entoure, pour nourrir. L'agriculture à besoin d'être soutenue, préservons là, écoutons là.</p>	<p>Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de karinepro.62</p>	
<p>C'est un non sens notamment en cette période de guerre et suite à cette crise sanitaire que nous venons de subir.... Les zones de non traitement telles qu'elles sont définis sont aberrantes. Cela va engendrer une perte économique sur les exploitations agricoles et la diminution de production alimentaire... les agriculteurs sont aujourd'hui former...les produits sont testés puis homologué...le matériel est équipé en conséquence et malgré tout cela on impose encore plus à l'agriculture</p>	<p>Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue. Les remarques formulées ne peuvent être retenues.</p>
<p>Remarques de lucydelbar</p>	
<p>La znt cre des tension sur le terrain entre particuliers et riverains.en effet la plupart d entre eux ne comprennent pas pourquoi les agriculteurs ne cultivent pas à ras de leur propriété et laissent les mauvaises herbes prendre le dessus. Certain particuliers n hésitent pas à désherber chimiquement</p>	<p>La réglementation prévoit qu'une culture ou un couvert végétal doit être <u>mis en place et entretenu</u> sur les parcelles agricoles (réglementation PAC) : les zones de non traitement répondent également à cette</p>

le long de leur clôture.

Il arrive aussi que certains riverains s'accaparent la ZNT y déposent des tas d'herbes, etc...

La ZNT est une perte financière pour l'agriculteur. En effet, celui-ci paie des impôts, des fermages, des taxes de remembrement et parfois même du drainage pour une surface qu'il ne peut pas cultiver. Aucune profession n'acceptera cela.

Il est important aussi que dans les documents d'urbanisme et dans toute nouvelle construction la ZNT soit à la charge de celui qui fait l'acquisition du terrain

exigence (rappelé en page 7 de la charte d'engagement). La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones.

Les dépôts portent atteinte au droit à la propriété et touchent à la réglementation environnementale liée à la gestion des déchets et dépôts sauvages. Les mairies participent à la lutte contre cette pollution.

Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée.

À l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs pour respecter ces ZNT n'a pas été retenue.

La réglementation prévoit jusqu'à présent que lors de l'usage de produits phytopharmaceutiques, des conditions d'application, des mesures de protection soient mises en œuvre et respectées par l'applicateur (usages, doses, ZNT, conditions d'applications...). Ces obligations s'imposent aujourd'hui à l'utilisateur de ces produits et non aux personnes installées à proximité des zones traitées.

Les remarques formulées ne peuvent être retenues.